

# Comprendre la population légale de votre commune

DES ENQUÊTES DE RECENSEMENT AUX POPULATIONS LÉGALES

L'Insee a pour mission de calculer et de publier les chiffres de population légale sur lesquels s'appuie toute une série de dispositions législatives, réglementaires et financières qui conditionnent la vie des communes. Ces chiffres sont authentifiés par décret et publiés au Journal officiel.

Chaque année, de nouveaux chiffres de population légale sont publiés en décembre. Ils entrent en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante. Ils remplacent, année après année, les chiffres de l'année précédente. Cette annualisation des chiffres garantit une meilleure prise en compte des évolutions démographiques.

Les chiffres de population légale utilisent les enquêtes de recensement qui ont lieu au cours des cinq dernières années. Pour assurer une égalité de traitement entre les communes, mais aussi pour garantir la qualité des populations d'ensembles de communes (EPCI, départements, régions), ces chiffres doivent être relatifs à une même année pour toutes les communes. Par exemple, les populations légales publiées fin 2010 sur la base des enquêtes de 2006 à 2010 ont pour année de référence 2008.

# Les trois populations légales d'une commune (1)

Le terme générique de « population légale » regroupe pour chaque commune sa population totale, sa population municipale et sa population comptée à part.

La population municipale comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune, ainsi que les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans des habitations mobiles, recensées sur le territoire de la commune qui constituent la population hors ménages.

La population comptée à part comprend certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur la commune (par exemple les étudiants majeurs logés ailleurs pour leurs études).

La population totale est la somme de la population municipale et de la population comptée à part.

(1) Le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population fixe les différentes catégories de population et leur composition.

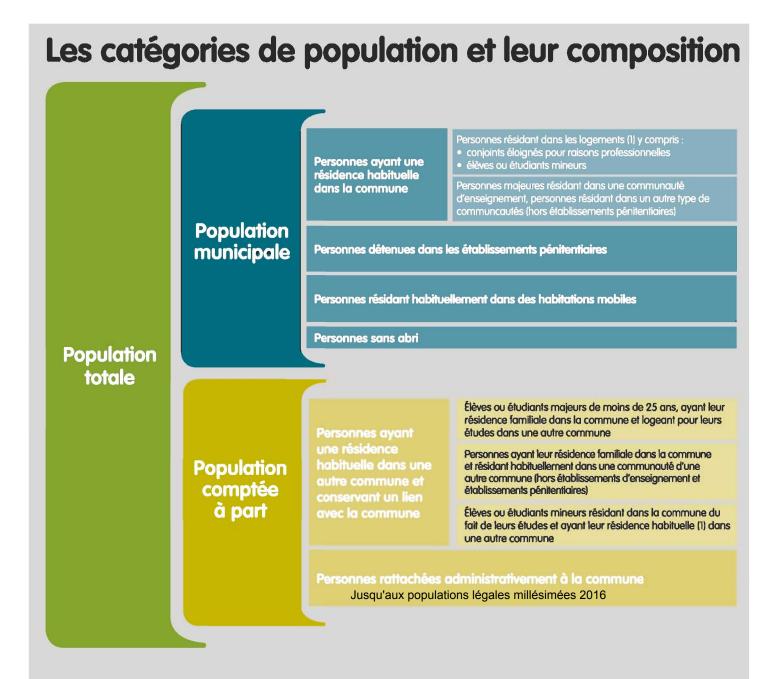


La population totale est la plus souvent utilisée pour l'application de dispositions législatives ou réglementaires. Le concept de population municipale correspond désormais à la notion de population utilisée usuellement en statistique. C'est uniquement cette population qui peut être comparée avec la population sans doubles comptes des recensements généraux antérieurs.

La résidence habituelle dans la commune concerne, dans la plupart des cas, les personnes qui y habitent dans des logements, ou des communautés (maisons de retraite, internats, casernes...).

Quelques cas particuliers :

- pour une personne mineure résidant ailleurs du fait de ses études, il s'agit de la résidence de sa famille ;
- pour une personne majeure résidant du fait de ses études hors de la résidence familiale et hors communauté, il s'agit de son logement ;
- pour un conjoint, concubin ou personne liée par un pacte civil de solidarité résidant pour des raisons professionnelles hors de la résidence familiale et hors communauté, il s'agit de sa résidence familiale ;
- pour une personne qui ne se trouve dans aucune des situations décrites ci-dessus, il s'agit de la résidence dans laquelle elle réside le plus longtemps dans l'année.



(1) La résidence habituelle pour les conjoints éloignés et les élèves et étudiants mineurs est la résidence familiale.

NB: sur ce schéma, les surfaces représentant les différentes populations et leurs composantes ne sont pas du tout proportionnelles aux effectifs correspondants. Ainsi, l'effectif des personnes résidant dans les logements (pavé bleu en haut à droite) représente près de 98 % de la population municipale. La population comptée à part d'une commune représente souvent 1 à 2 % de la population totale et n'excède 5 % que de façon exceptionnelle.

# Recensés par la commune de Port d'Attache dans des logements





SIMEN Mathis (3 ans) Fils de Aimée



SIMEN Aimée (43 ans) Mère au foyer



SIMEN Doria (10 ans) Hospitalisée temporairement à Beauvillage



TAVARES Manuella (20 ans) Jeune fille au pair pour 1 an, depuis 6 mois en France





HADDAD Saïda (20 ans)



HADDAD Samuel (17 ans)

Rentrent toutes les semaines ailleurs chez leurs parents. Ils louent un T3 ensemble à Port d'Attache.

# Recensés par l'Insee à Port d'Attache dans des communautés





SIMEN Meggie (12 ans) SIMEN Séréna (15 ans)



Internes à Jules Ferry, habitent par ailleurs à Port d'Attache chez leur parents



HADDAD Sarah (15 ans) par ailleurs à Beauvillage chez ses parents





PROSPER Yvonnia (85 ans)

À la maison de retraîte « Au Bon Repos », n'a pas d'autre résidence



DIARRA Marco (80 ans)

À la maison de retraite « Au Bon Repos », a aussi une maison à Beauvillage





AUBERT Erwan Détenu dans la prison

# Recensés par l'Insee à Beauvillage dans des communautés



SIMEN Ronan (20 ans) Fait ses études ; logé à la cité universitaire de Beauvillage

**LÉGENDE:** 

Population municipale de Port d'Attache

Population comptée à part de Port d'Attache

# À quel type de population légale de Port-d'Attache appartiennent les personnes suivantes ?

AUBERT Erwan	personne dans un établissement pénitentiaire à Port-d'Attache recensé avec les communautés	municipale	
DIARRA MARCO	personnes résidant dans une maison de retraite (communauté) à Port-d'Attache	municipale	
PROSPER YVONNIA	recensées avec les communautés	municipale	
HADDAD Saïda	étudiante majeure de moins de 25 ans, vivant à Port-d'Attache et retournant le week-end chez ses parents à Beauvillage	municipale	
HADDAD Samuel	élève mineur vivant à Port-d'Attache et retournant le week-end chez ses parents à Beauvillage	comptée à part	
HADDAD Sarah	élève mineure interne au Lycée J. Ferry (communauté) de Port- d'Attache et retournant le week-end chez ses parents à Beauvillage	comptée à part	
SIMEN Aimée	personnes résidant dans un logement à Port-d'Attache,	municipale	
SIMEN Mathis	qui est leur résidence habituelle	municipale	
SIMEN Doria	personne résidant dans un logement à Port-d'Attache, qui est sa résidence habituelle et temporairement absente (hospitalisée moins d'un mois)	municipale	
SIMEN Meggie	élèves mineures internes au Lycée J. Ferry (communauté) de Port-	municipale	
SIMEN Séréna	d'Attache où se trouve également leur résidence familiale	municipale	
SIMEN Ronan	étudiant majeur de moins de 25 ans, en cité universitaire (communauté) à Beauvillage sa résidence familiale est à Port-d'Attache	comptée à part	
TAVARES Manuella	personne étrangère depuis plus de 6 mois en France, résidant dans un logement à Port-d'Attache, qui est sa résidence habituelle	municipale	

# Vos populations légales

Exemple de calcul des populations légales entrant en vigueur au 1er janvier 2011

### LA POPULATION MUNICIPALE ET SES COMPOSANTS

Pour calculer la population municipale, il faut ramener les populations recensées à une même date, celle de l'année de référence. L'exemple ci-dessous concerne le calcul des populations légales qui entrent en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2011. Elles sont millésimées 2008 et sont issues des enquêtes de recensement de 2006 à 2010 :

- Le mode de calcul de la **population des logements** diffère selon la taille de commune (voir pages suivantes).
- La population des communautés est établie de la façon suivante :
  - Pour les communautés recensées en 2008, on retient le résultat de l'enquête de recensement.
  - Pour les autres, on s'appuie sur le répertoire des communautés pour ramener la population de ces communautés au 1er janvier 2008.
- Les **autres populations** ( personnes sans abri, personnes vivant dans des habitations mobiles ou personnes dont la résidence principale est à l'hôtel ) sont celles de la dernière collecte.



## LA POPULATION COMPTÉE À PART

La **population comptée à part** comprend les personnes recensées sur d'autres communes et qui ont conservé une résidence sur votre commune. Par exemple :

- Pour les personnes ayant une résidence familiale dans votre commune et résidant dans une communauté d'une autre commune (maison de retraite, résidence sociale, caserne, communauté religieuse, etc.) : on utilise les bulletins collectés dans la communauté située dans l'autre commune.
- Pour les élèves ou étudiants majeurs de moins de 25 ans ayant leur résidence familiale dans votre commune et résidant dans une autre commune du fait de leurs études : les renseignements figurent dans les feuilles de logement collectées dans votre commune.
- Pour les personnes sans domicile fixe rattachées à votre commune au sens de la loi du 3 janvier 1969 et non recensées dans la commune : on utilise les listes des rattachés administratifs des préfectures.

  Cette dernière catégorie est incluse dans la population comptée à part jusqu'aux populations légales millésimées 2016.



# Le calcul de la population des logements

Le mode de calcul de la population des logements est adapté au mode de recensement, qui varie selon la taille de la commune :

- la population des logements des communes de 10 000 habitants ou plus est enquêtée par échantillon à raison de 8 % chaque année ( 40 % au bout de cinq ans ) ;
- la population des logements des communes de moins de 10 000 habitants est recensée exhaustivement par roulement tous les cinq ans.

Dans notre exemple, ce sont les cinq enquêtes de 2006 à 2010 qui sont prises en compte, l'année de référence sera donc 2008.

# Communes de moins de 10 000 habitants

Le mode de calcul dépend de la date à laquelle la commune a été recensée, mais sur cinq ans, toutes les communes sont traitées de façon rigoureusement analogue.

# POUR LES COMMUNES RECENSÉES EN 2006 OU EN 2007,

### MÉTHODE D'EXTRAPOLATION

On calcule la population 2008, à partir de la collecte de 2006 (ou de 2007), en appliquant l'évolution du nombre de logements entre l'année de la collecte et 2008, donnée par le fichier de la taxe d'habitation. Puis on tient compte du fait que la population n'évolue pas au même rythme que les logements<sup>(2)</sup>.

### Exemple: Monchiffray, commune fictive de moins de 10 000 habitants recensée en 2007

EXTRAPOLATION	1999	2007	2008
Population recensée des logements	2500	2570	
Nombre de résidences principales recensées	1250	1380	
Nombre de logements du fichier de la taxe d'habitation		1550	1630

On fait d'abord évoluer la population recensée des logements début 2007 (2 570) au même rythme que le nombre de logements du fichier de la taxe d'habitation entre 2007 et 2008.

On obtient : 2 570 \* (1 630 / 1 550) = 2 703.

Mais la population des logements ne croît pas au même rythme que le nombre de logements : sur l'exemple, entre les deux derniers recensements de la commune en 1999 et 2007, l'évolution annuelle du nombre de résidences principales s'élève à 1,2 % tandis que celle de la population des logements vaut 0,3 %, soit un différentiel d'évolution de 0,9 % par an.

On reprend donc l'estimation précédente en lui affectant ce différentiel.

On estime ainsi la population des logements au 1er janvier 2008 à 2 679 habitants.

(2) Le nombre de personnes par logement diminue régulièrement ; supérieur à 3 en 1962, il est actuellement de l'ordre de 2,3.

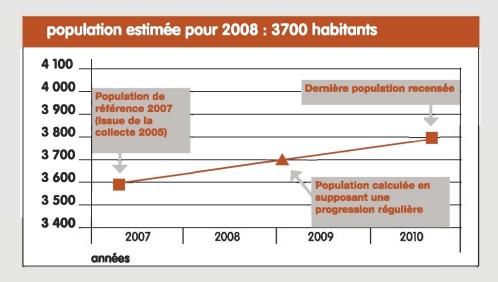
**POUR LES COMMUNES RECENSÉES EN 2008,** 

ON PREND LE RÉSULTAT DE L'ENQUÊTE DE RECENSEMENT.

# POUR LES COMMUNES RECENSÉES EN 2009 OU EN 2010, MÉTHODE D'INTERPOLATION

On connaît la population de référence 2007 et la population recensée. On fait l'hypothèse que la variation de population a été régulière. À défaut de la disponibilité d'un fichier assez récent de la taxe d'habitation, on fait une règle de trois pour répartir la variation de la population.

Exemple : Jolibols, commune fictive de moins de 10 000 habitants recensée en 2010



Pour cette commune, la population des logements était de 3 600 en 2007 et de 3 900 en 2010, la variation est de 300. On suppose que cette variation est répartie à raison de 100 chaque année.

Ainsi, la population calculée pour 2008 sera de 3 700.

La population 2009 (publiée fin 2011) sera de 3 800.

# En résumé :

GROUPE (3)	2006	2007	2008	2009	2010
С	Recensement		Extrapolation		
D		Recensement	Extrapolation		
E			R (on garde le recensement)		
A			Interpolation 2007-2009	Recensement	
В			Interpolation 2007-2010	•	Recensement

<sup>(3)</sup> Les communes de moins de 10 000 habitants ont été réparties en cinq groupes homogènes A, B, C, D, E (cf. décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population).

# Communes de 10 000 habitants ou plus

La population est calculée en multipliant le nombre de logements par le nombre moyen de personnes par logement.

Le nombre de logements au 1er janvier 2008 est obtenu en faisant la moyenne du nombre de logements du répertoire d'immeubles localisés (RIL) de juillet 2007 et de juillet 2008.

Le nombre moyen de personnes par logement est obtenu à partir des données collectées lors des cinq enquêtes de recensement de 2006 à 2010.

# Population des personnes vivant en logements ordinaires

Е

nombre moyen de personnes par logement

nombre de logements de la commune

### Exemple: Valmaux, commune fictive de 10 000 habitants ou plus

Commune de Valmaux	2006	2007	2008	2009	2010
Population recensée des logements pour le groupe d'adresses de l'année	2 500	2 600	2 360	2 400	2 520
Nombre de logements du groupe d'adresses de l'année	1 260	1 290	1 160	1 230	1 250
Nombre de logements du RIL au 1er juillet de l'année		6 100	6 200		

La somme des populations recensées lors des cinq enquêtes de recensement de 2006 à 2010 vaut : 12 380.

La somme du nombre de logements s'élève quant à lui à : 6 190.

Le nombre moyen de personnes par logement est donc évalué à : 2.

Par ailleurs, le nombre de logements dans le RIL au 1° janvier 2008 est estimé à : 6 150.

On en déduit la population estimée des logements au 1° janvier 2008 : 12 300 habitants.



Ce document a été réalisé dans le cadre des travaux de la Commission nationale d'évaluation du recensement de la population, au sein du Cnis.